

A PROPOS DE...

9 juges, 30 millions de victimes

Si 288 députés français, qui siégeaient en 1974 et ont voté pour la loi Veil, portent une lourde responsabilité dans la mort de plus de 3 millions d'enfants-à-naître, peu d'hommes en portent une aussi lourde que les neuf juges de la Cour suprême américaine qui ont ouvert en 1973 une boîte de pandore qui tenait enfermé un cyclone dont le nombre de victimes ne cesse d'augmenter et dépasse aujourd'hui 30 millions d'Américains.

Voici l'histoire des 14 arrêts de cette cour, qui a modelé la pratique de l'avortement depuis 20 ans dans ce pays :

- **22 janvier 1973** : dans l'arrêt *Roe v. Wade*, la cour légalise l'avortement dans tout le pays. Elle base son jugement (7 voix contre 2) sur un «droit de la femme à la vie privée», et déclare que la décision d'une femme de détruire son enfant lui revient de plein droit.
- **22 janvier 1973** : dans l'arrêt *Doe v. Bolton*, la cour annule par 7 voix contre 2 des restrictions quant aux établissements susceptibles de commettre des avortements. Un nouveau type d'établissement apparaît sur le territoire national : l'avortoir. L'arrêt rend également l'avortement accessible à tout moment des neuf mois de la grossesse pour des raisons économiques, sociales ou médicales.
- **1^{er} juillet 1976** : dans le procès *Planned Parenthood v. Danforth*, la cour, par 6 voix contre 3, affirme qu'un Etat n'est pas en droit d'accorder à un mari un pouvoir de veto sur la décision de sa femme de détruire leur enfant-à-naître. Par 5 voix contre 4, la cour affirme qu'un Etat ne peut accorder aux parents un pouvoir de veto absolu sur l'avortement de leur fille mineure non-mariée.
- **20 juin 1977** : dans le cas *Maher v. Roe*, la cour arrête par 6 voix contre 3 qu'un Etat n'est pas dans l'obligation légale de financer les avortements «non-thérapeutiques» commis par une femme bénéficiant de l'aide sociale.
- **9 janvier 1979** : dans le cas *Colautti v. Franklin*, la cour réaffirme par 6 voix contre 3 son intention d'accorder aux médecins une large liberté d'interprétation dans la détermination de l'âge de la «viabilité» (c'est-à-dire le moment où l'enfant est capable de vivre hors de l'utérus).
- **2 juillet 1979** : par 8 voix contre 1, la cour décide dans le cas *Bellotti v. Baird* qu'un Etat peut imposer à une fille mineure d'obtenir le consentement de ses parents avant d'avorter, mais uniquement dans la mesure où cet Etat prévoit également une procédure dérogatoire, telle que la possibilité d'obtenir ce consentement d'un juge fédéral à la place des parents.
- **30 juin 1980** : dans le cas *Harris v. McRae*, la cour affirme que l'Etat fédéral et les Etats pris individuellement n'ont aucune obligation légale de financer les avortements, pas même ceux nécessaires médicalement.
- **23 mars 1981** : dans le cas *H.L. v. Matheson*, la cour arrête, par 6 voix contre 3, qu'un Etat peut obliger les médecins consultés

par des mineures à faire leur possible pour informer les parents de l'intention de leur fille.

- **15 juin 1983** : dans trois décisions successives, dont la première concernait le cas *City of Akron v. Akron Center for Reproductive Health*, la cour affirme, par 6 voix contre 3, qu'une collectivité locale ou un Etat ne peut obliger que les avortements du premier trimestre de la grossesse soient commis dans un hôpital.
- **11 juin 1986** : dans le contentieux *Thornburgh v. American college of Obstetricians and gynecologists*, la cour annule, par 5 voix contre 4, une loi de régulation de l'avortement, votée en Pennsylvanie, et qui obligeait les médecins à informer les femmes demandant un avortement des risques potentiels et de l'aide médicale disponible pour les soins prénatals et postnatals
- **3 juillet 1989** : dans une série de votes sur le cas *Webster v. Reproductive Health Services*, la cour offre aux Etats quelques nouvelles opportunités pour limiter le «droit» d'une femme à avorter. L'arrêt autorise le Missouri à limiter l'utilisation de fonds, de personnel et d'établissements du service public dans la réalisation des avortements. Il l'autorise également à obliger le médecin à déterminer (quand c'est possible, et sur les bébés de plus de 20 semaines) si l'enfant est capable de vivre hors de l'utérus, en testant le développement pulmonaire et en conduisant d'autres investigations médicales.
- **25 juin 1990** : la cour, dans deux décisions, rend plus difficile pour une mineure l'obtention d'un avortement légal sans notification préalable à ses parents [ne pas confondre «obligation de notification aux parents» et «réquisition de l'autorisation parentale»].
- **29 juin 1992** : dans son arrêt le plus important depuis *Roe v. Wade*, la cour décide, par 5 voix contre 4, de réaffirmer l'essentiel de *Roe v. Wade* et d'interdire aux Etats d'abolir la plupart des avortements. Mais, par un vote de 7 contre 2, la cour dit que les Etats sont en droit d'imposer de nouvelles contraintes aux femmes qui réclament un avortement. Dans la décision *Planned Parenthood v. Casey*, la cour abandonne l'approche trimestre par trimestre du problème de l'avortement, approche qui caractérisait l'arrêt *Roe v. Wade*, et adopte une nouvelle méthode : les lois restreignant l'accès à l'avortement sont constitutionnelles tant qu'elles n'imposent pas un «fardeau indu» aux femmes qui demande un avortement [tant que l'avortement ne devient pas

(suite page suivante)

Sommaire

Editorial :	p.1	Agenda :	p.4
Actualités :	p.2	Vu pour vous :	p.5

trop difficile à obtenir].

• **13 janvier 1993** : la cour, par 5 voix contre 4, affirme qu'une loi de 1871, connue sous le nom de Ku Klux Klan Act, ne peut être invoquée par les juges fédéraux pour empêcher les protestataires d'essayer de bloquer l'accès d'une femme à un avortoir.

La longue histoire des hésitations et des reniements du droit à la vie perpétrés par la majorité de ces neuf juges ne saurait masquer, toutefois, la réalité : la vraie bataille se déroule dans les rues américaines où des militants dévoués aux enfant-à-naître se battent depuis 20 ans pour percer le couvercle de désinformation batti par le lobby pro-avortement et rappeler l'essentiel : aucune société ne peut survivre si elle accorde à un individu A le «droit de choisir» la mort d'un individu B.

François PASCAL

(D'après une chronologie compilée par Life Advocate, 03/93)

ACTUALITÉS

Les notes en petits caractères italiques à la fin de chaque article indiquent la source ainsi que des références utiles pour les lecteurs cherchant un complément d'information.

Avortement

Irlande : les forces pro-avortement utilisent intensivement le résultat du référendum de novembre dernier qui les autorise à faire sur le sol irlandais de la **publicité pour les avortoirs étrangers**. L'Association irlandaise du Planning Familial, affiliée locale de la Fédération Internationale du Planning Familial (IPPF), a ouvert deux centres de conseils pour l'avortement à Dublin, et projette d'en ouvrir un troisième, tandis que la chaîne d'avortoirs anglaise Marie-Stopes International a ouvert deux succursales de rabattement, l'une à Dublin et l'autre à l'Ouest du pays.

Le gouvernement irlandais a, quant à lui, substantiellement augmenté les subventions qu'il verse à un réseau privé de «centres d'accueil pour femmes violées» établi à travers tout le pays, ce qui laisse présager le lancement prochain d'une campagne visant à étendre la légalisation de l'avortement sur le sol irlandais en y incluant les bébés conçus de viols.

Pendant ce temps, une action légale lancée par des mouvements pro-vie pour mettre fin au financement public d'une agence qui aide les adolescentes à avorter et leur fournit des contraceptifs a été rejetée par la Haute Cour de la province.

(Response 1993, in IRLF WR, 30/04/93)

Etats-Unis : L'Etat du Colorado a voté une nouvelle **loi anti-sauvetage** qui interdit aux militants pro-vie de se tenir à moins de 2,4 mètres de toute personne pénétrant ou quittant un avortoir. Une cour de justice de Floride a rendu le 02/04/93 un arrêt interdisant à tout militant pro-vie de se tenir à moins de 9 mètres d'un avortoir et des clientes qui s'y rendent, à moins que la cliente ne les aborde volontairement.

(USA Today 23/04/93 et autres, in IRLF WR 30/04/93)

Australie : le mouvement pro-vie rapporte de la non-réélection de deux parlementaires pro-vie de l'Etat de Nouvelle-Galles-du-Sud, lors des **élections fédérales** de mars. Toutefois, 13 candidats portant des valeurs pro-vie ont été élus. Dans l'Etat de Victoria, un député pro-vie a été perdu dans une circonscription, tandis qu'un candidat pro-avortement était battu dans une autre circonscription. Dans le Queensland et l'Australie-du-Sud, deux des trois candidats soutenus par le mouvement «Droit à la vie» ont été élus.

Allemagne : le 28/05/93, la **Cour constitutionnelle a annulé, par 6 voix contre 2, la libéralisation de l'avortement** qui avait été votée l'été dernier par le parlement. Elle a estimé que la constitution allemande reconnaissait à la vie de l'enfant-à-naître une valeur au moins égale à celle de la mère, et que par conséquent l'avortement ne peut être légalisé. Dans l'attente d'une nouvelle loi, les juges ont néanmoins dépénalisé l'avortement-sur-demande dans les 12 premières semaines de la grossesse. En revanche, les assurances-santé ne pourront plus rembourser ce crime, sauf en cas de danger pour la vie de la mère ou en cas de viol. Les juges ont également estimé que l'entretien obligatoire préalable devait avoir un caractère nettement dissuasif. Toutefois, la décision de l'avortement sera totalement abandonnée à la décision arbitraire de la femme. La firme Hoechst, maison-mère de Roussel-Uclaf, a aussitôt annoncé qu'elle reportait *sine-die* ses projets de commercialisation du RU 486 dans ce pays.

(Le Monde, 29/05/93, 01/06/93; La Croix, 01/06/93; Libération, 29/05/93; Herald Trib. Int, 29/05/93; Famille Chrétienne, 10/06/93; Les Echos, 01/06/93)

Conseil de l'Europe : le 10/05/93, la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille du Conseil de l'Europe a présenté un **projet de recommandation visant à obliger les Etats membres à légaliser l'avortement et à développer l'éducation et l'accès à la contraception**. Après une discussion **tumultueuse**, le projet a été mis au vote (74 pour, 56 contre, 2 abstentions). La majorité requise des deux tiers n'ayant pas été atteinte, le projet de recommandation n'a pas été adopté.

Nota : le rapport discuté contient une table récapitulative de la situation juridique de l'avortement dans plusieurs pays membres, ainsi que la jurisprudence élaborée depuis 1976 par la Commission européenne des droits de l'homme sur cette question.

(Compte-rendu de séance, 10/05/93)

Contraception

Etats-Unis : Selon la commission chargée de la contraception au sein de l'AMA (Association Médicale Américaine), 750 000 des 1,5 millions d'**avortements** recensés annuellement dans le pays sont **dus à des échecs de la contraception**. Ces statistiques n'incluent pas les avortements précoces directement provoqués par les méthodes abortives (stérilets, pilules mini et micro-dosées, Norplant, ...).

(Poptine 01/93, in IRLF WR 14/05/93).

Grossesse

France : selon le Dr. G. BREART, de l'INSERM, le taux de **contamination des enfants nés de mères atteintes du SIDA** est de **15%**. [Le risque de contamination est quelquefois utilisé pour promouvoir l'avortement chez les femmes séropositives]

(Le Monde, 26/05/93)

Politique familiale

France : le gouvernement élabore un projet de **loi sur la famille** qu'il devrait présenter au parlement à l'automne. Mme Colette Codacioni, député du Nord, a été chargée d'un rapport sur ce thème.

(Le Figaro, 27/05/93)

Abortifs

OMS : le 01/06/93, l'Organisation Mondiale de la Santé a donné officiellement son accord à l'utilisation du **Depo-Provera**, une méthode abortive de contrôle des naissances par injection utilisée déjà depuis plusieurs années dans le Tiers-Monde.

(L'Humanité, 02/06/93)

RU 486

Etats-Unis : après l'annonce de l'accord entre l'organisation Population Council, spécialisée dans le contrôle des naissances, et Roussel-Uclaf, producteur de la pilule abortive RU 486, pour les essais préalables à l'introduction de cette pilule aux Etats-Unis, l'organisation pro-vie Human Life International a lancé un **boycott** généralisé des produits de Hoechst et de ses filiales.

France : les laboratoires Roussel ont publié dans la revue *New England Journal of Medicine*, le 28/05/93, les résultats d'une étude qui leur a été demandée par le ministère de la santé sous l'ère socialiste et visant à **simplifier l'avortement chimique**. Les laboratoires ont testé un nouveau protocole dans lequel la prise est totalement orale, la prostaglandine nécessaire en association avec le RU 486 étant prise comme ce dernier sous forme de comprimé et non plus d'injection. Le Pr. Baulieu a aussitôt plaidé pour une libéralisation accrue de l'avortement, en modifiant la loi Veil pour supprimer l'obligation de réaliser l'avortement dans des centres spécialisés et permettre sa pratique par l'ensemble des gynécologues dans leurs cabinets, et pour supprimer le délai de réflexion de huit jours.

(Le Quot. du Médecin, 27/05/93; Le Monde, 28/05/93; Le Figaro, 27/05/93; L'Humanité, 28/05/93; Libération, 28/05/93)

Contrôle des naissances

Chine : alors que le président Clinton se préparait à annoncer les détails du financement du Fond des Nations Unies pour la Population (FNUAP) par son pays, de nouvelles informations confirmant le caractère coercitif des méthodes employées par ce dernier en Chine l'ont obligé à revenir, au moins temporairement, sur sa décision. Le gouvernement Reagan avait retiré en 1984 son soutien financier au FNUAP en raison de la violation des droits de l'homme que cet organisme perpétue en Chine, dans son programme de contrôle des naissances. Au moment où Bill CLINTON annonçait le rétablissement du financement de l'UNFPA, de nouvelles informations en provenance de Chine faisaient en effet état d'une **recrudescence de la coercition démographique** dans ce pays. L'UNFPA serait sur le point d'abandonner son programme de contrôle des naissances en Chine pour retrouver les faveurs de l'opinion publique américaine et du Congrès [on peut craindre que cette tactique ne soit qu'un leurre, et que l'UNFPA continue de soutenir le gouvernement chinois indirectement, par exemple en finançant des ONG qui réaliseraient elles-mêmes le travail de terrain].

(Herald Trib. International 22/05/93; Far Eastern Economic Review, 27/05/93; Herald Trib. Int. 17/05/93)

Tibet : Tashi DOLMA, une jeune médecin tibétaine réfugiée en Inde depuis le début de l'année, dénonce le **génocide** pratiqué dans son pays par les autorités Chinoises, **par le biais du planning familial**. Selon elle 85% des tibétaines de 25 à 35 ans ont été soumises à une stérilisation forcée. Elle fait aussi état d'avortements forcés jusqu'au 8^e mois de grossesse.

(Le Figaro mag. 08/05/93)

ONU : après celle de Bucarest (1974) et celle de Mexico (1984), la **troisième conférence des Nations-Unies «Population et développement»** se tiendra au Caire les 4-14/09/94. Alors qu'en 1974, les Etats-Unis s'étaient fait les avocats du contrôle des naissances, l'Amérique de Reagan avait créé la surprise en 1984 en changeant complètement de discours et en reconnaissant que la démographie n'avait pas d'effet sur le développement. Sous la présidence Clinton, le contrôle des naissances devrait de nouveau être promu par les Etats-Unis en 1994. Début mai, M. Wirth, du Département d'Etat américain a indiqué que son gouvernement a l'intention de promouvoir de nouveau le **développement de la contraception** et de l'avortement. [Pour réclamer la légalisation de ce dernier dans les pays sous-développés, il agitera le mythe des 150 000 décès annuels par avortements clandestins].

En Europe, la Conférence sur la population qui s'est tenue fin mars pour préparer la conférence du Caire a été le lieu de tiraillements entre les nations européennes favorables à des mesures natalistes et celles favorables au contrôle des naissances, et ce, en dépit de la publication à cette occasion d'un rapport alarmant confirmant que seules l'Islande, l'Irlande et la France sont parvenues, «dans cette génération, à mettre au monde le nombre d'enfants nécessaire au renouvellement des populations». Au premier janvier 1992, on enregistrait même en Italie et en Espagne les **taux de fécondité** les plus bas d'Europe, avec 1,26 et 1,28 enfants par femme.

(La Croix, 15/05/93; Herald Trib. Int. 17/05/93; libération, 09/04/93)

Philippines : le gouvernement a soumis au sénat le projet d'un vaste **plan de propagande et d'activités de contrôle des naissances** assorti d'un budget de 4 milliards de pesos (900 MF).

Malthusianisme

France : pour Jacques Bichot, du Conseil Economique et Social, interrogé par *Famille Chrétienne*, 29/04/93, la **valorisation sociale des départs à la retraite ou à la pré-retraite procède d'une vision malthusienne** : «Au lieu de dire au gens : «Bravo, vous accroissez la richesse par votre travail et tout le monde vous en est reconnaissant», on a dit, au contraire : «On vous est reconnaissant d'abandonner votre place et de la donner à quelqu'un d'autre». Il faudra longtemps pour changer cette tournure d'esprit.»

Mythe de la surpopulation

La revue *Far Eastern Economic Review* a publié le 13/05/93 un **éditorial anti-malthusien** surprenant. Sous le titre «Mieux vaut plus - rejeter les faux-prophètes du contrôle des naissances», l'auteur de l'éditorial montre, graphique à l'appui, que la densité d'habitants est en corrélation positive avec la richesse des nations, et plaide pour le rejet de l'idéologie malthusienne.

Démographie

France : L'indice de fécondité des femmes françaises est tombé à **1,63 enfant par femme** au premier trimestre 1993 (- 7,5 % par rapport au même trimestre de 92). Rappelons que le renouvellement des générations n'est possible qu'avec un indice supérieur à 2,1.

(Famille Chrétienne, 20/05/93; Le Point, 30/04/93; Présent, 30/04/93)

Droits de l'enfant

France : le 10/03/93, la Cour de Cassation a jugé que la **Convention internationale des Droits de l'Enfant n'est pas applicable en droit interne** et ne peut par conséquent être invoquée devant les tribunaux.

(Juris-Associations, 15/05/93)

Actions pour la vie

Italie : un **concours littéraire étudiantin** organisé par le mouvement pro-vie durant l'année académique passée a été suivi par 30 000 étudiants originaires de plus d'un millier d'écoles. Ce concours annuel portait cette année sur le thème : «Le miracle de la vie humaine». Les auteurs des 500 meilleurs essais ont gagné un voyage au Parlement européen à Strasbourg, où ils ont pu rencontrer Egon Kleptsh, le président du parlement, ainsi que d'autres étudiants des pays de la Communauté Européenne.

(Movimento Per La Vita Italiano 21/04/93, in IRLF WR 30/04/93)

Vatican : les postes vaticanes vont émettre un aérogramme commémoratif pour marquer le **25° anniversaire de l'encyclique du pape Paul VI : «Humanae Vitae»**. Le 11 mai, son procès de canonisation a débuté à Rome. Par ailleurs le cardinal Alfonso Lopez Trujillo, président du Conseil pontifical pour la famille, a été nommé au bureau de la Congrégation pour la cause des saints, l'organe du Vatican chargé des procédures de canonisation.

(IRLF WR, 14/05/93)

Amérique Latine: le cardinal Nicolas de Jesus LOPEZ RODRIGUEZ, président de la conférence épiscopale latino-américaine, a protesté contre la récente décision du président américain Bill CLINTON d'annuler les interdictions faites aux organisations financées par les Etats-Unis de promouvoir l'avortement comme méthode de planning familial. Dans une lettre à M. Clinton, datée du 30/01/93, le cardinal explique : «*Nous nous attendons maintenant à une pression accrue de la part de ce type d'organisation pour pousser de force leurs programmes mortels dans nos pays d'Amérique Latine. Il faut que vous compreniez combien ces programmes sont malvenus. Dans le fond vous avez décidé d'apporter votre soutien à ces organisations qui ont littéralement déclaré la guerre à nos enfants, et qui subvertissent les lois de nos pays qui protègent le droit à la vie donnée par Dieu. Si le gouvernement des Etats-Unis veut réellement aider le peuple d'Amérique Latine, il doit d'abord suivre une politique de respect pour notre culture et pour notre peuple, né et non-né.*»

(IRLF WR 16/04/93)

Philippines : un million et demi de manifestants ont participé, le 13/02/93, à une **journée de manifestation pro-vie** à Manille. Elle était **organisée par plus de 50 organisations**. Des personnalités nationales ont abordé les sujets tels que l'avortement, la mentalité du contrôle des naissances, le mythe de la surpopulation, et ont encouragé les participants à approfondir leur compréhension des vraies valeurs pro-vie. Plusieurs orateurs ont attaqué la campagne actuelle de contrôle des naissances du gouvernement, qui englobe la promotion d'abortifs. Les films «Le cri silencieux» et «L'éclipse de la raison» ont été projetés sur 5 écrans géants. Le matin du 14 février, le cardinal James SIN célébra une messe pour les participants.

(Life is for Everyone 03/93 in IRLF WR 16/04/93)

Israël : l'association pro-vie nationale élabore le projet d'un second **centre d'accueil pour les futures mères**. Le premier centre, qui s'est ouvert à Jérusalem, a déjà permis de sauver 12 femmes et leurs enfants. Le second sera basé à Haïfa.

(IRLF WR 16/04/93)

AGENDA

Le **Contat pour la vie**, récente association de fait, organise des **débats publics** dans le Vaucluse sur le thème : «L'avortement remis en cause ?». La présentation, d'une cinquantaine de minutes, s'articule autour d'un montage vidéo présentant parallèlement les efforts des organisations humanitaires et médicales pour soulager les souffrances et les ravages de l'avortement, alors que la science va dans le sens d'une reconnaissance de l'embryon.

prochaine réunion : 12/06/93, salle municipale de Malaucène

Contact :

Combat pour la vie, BP 50, 84202 Carpentras Cedex.

Tel. 90 60 42 54.

Paris, 30/06/93

Conférence méthode Billings, maternité Ste-Félicité, 37 rue Lambert,

Paris 15°, 20h30 (entrée libre)

Rens.: M et Mme Lafont, (1) 40 72 67 54.

www
transvie
.com

ABONNEMENT

Pour s'abonner à TransVIE-mag
(24 numéros/an)

inscrire sur papier libre ses nom, prénom et adresse.
Joindre un chèque bancaire ou postal d'une valeur de
(tarif valable jusqu'au 31/12/93):

165 FF (abonnement standard CEE + Suisse)
250 FF (abonnement hors CEE)
250 FF (abonnement de soutien)
à l'ordre de TransVIE

Envoyer le tout à
TransVIE-mag, 7 rue du G^{al} Roland,
25000 BESANCON

TransVIE-mag®

7, rue du G^{al} Roland, 25000 BESANCON, FRANCE
☎ (33) (16) 81 88 75 31 - Fax (33) (16) 81 885 885

Directeur de publication: François PASCAL
Imprimeur: BURS REPRO, rue Lecourbe, BESANCON

TransVIE-mag est une marque déposée

Toute copie, même partielle, interdite sans autorisation.

BIBLIOGRAPHIE

Iu pour vous

Ethique.

Revue de la Société Française de Réflexion Bioéthique.
Ed. Universitaires. Trimestriel. Abonnement : 300 FF. Vendu en
librairie au numéro : 99 FF. ISSN : 1151-5104.

Ethique est une revue de réflexion de grande valeur née durant l'été 1991. Chaque numéro est composé d'articles de fond sur des questions de bioéthique. Le fait que les fondateurs de la revue aient préféré à ce terme celui d'éthique illustre une volonté de ne pas considérer la biologie et la médecine comme des sciences séparées des autres, mais comme des parties d'un tout devant se plier aux mêmes règles d'éthique que les autres activités humaines. De cette vision de l'éthique découle le principal mérite de la revue, qui est la diversité des auteurs. Ici, les biologistes et les médecins partagent l'espace avec les philosophes, les juristes, les historiens, les théologiens, les psychanalystes. On n'insistera jamais suffisamment sur ce louable effort de réappropriation de l'éthique médicale et biologique par des personnes qui en sont trop souvent exclues sous la pression des scientifiques. Au-delà de cette qualité, "Ethique" reste une revue destinée à un public forcément restreint de spécialistes ou tout du moins de lecteurs possédant déjà une culture scientifique et générale bien affirmée. Même si la plupart des auteurs, dans un effort de vulgarisation, font l'économie des verbiages incompréhensibles, la lecture d'*Ethique* nécessite une culture générale étendue. Inutile de se lancer dans sa lecture si vous ne savez pas ce que sont un «système d'auto-régulation», les grandes lignes de la théorie de l'animation ou encore qui était Claude Bernard. Ceux qui savent tout cela trouveront de passionnants articles regroupés par volume autour d'un thème (pour les volumes déjà parus : «La tentation biocratique», «L'homme et son corps», «L'embryon», «Sexe à problème», «Vivre la mort médicalisée»). Un juriste vous y propose une réflexion sur le droit de disposer de son corps, tandis qu'un historien vous offre un aperçu de l'embryon dans *La Bible* et la tradition rabbinique, et qu'un troisième remet en cause vos préjugés sur l'Angleterre victorienne. Ailleurs, un missionnaire-anthropologue recense les manières dont l'embryon est perçu dans les traditions culturelles africaines. Plus loin, un commentaire des lois allemande et espagnole sur la procréation médicalement assistée est accompagné, en annexe, des textes en question.

La revue n'est pas *a priori* pro-vie (au sens d'opposé à l'avortement). Certains auteurs le sont, d'autres pas. Beaucoup éludent la question ou jonglent avec toutes sortes d'arguments (tels que la «détresse de la femme») pour ne pas remettre en cause l'avortement lorsque leur réflexion les amène pourtant à récuser les réductions embryonnaires ou l'avortement thérapeutique.

Le n°7, paru en début d'année, et traitant de la mort, n'échappe pas à la règle. On y trouve des articles relativement favorables à l'euthanasie et d'autres, majoritaires, opposés. Ainsi le texte complet de la «proposition Schwartzberg» au Parlement européen et celui des principales réactions autorisées : Association européenne des centres d'éthique médicale, Société française de gérontologie, Société française de l'accompagnement et des soins palliatifs, Organisation mondiale de la santé, Ordre des médecins, Comité national consultatif d'éthique; la déclaration du St Siège sur l'euthanasie, une position de l'Islam, celle de la Commission d'éthique de la Fédération protestante de France.

Cette pluralité d'opinions se révèle très enrichissante, dès lors qu'on en est averti : prendre le temps de connaître les opinions opposés c'est aussi préparer la réponse adéquate.

La responsabilité (I/ Les lois bioéthiques en débat). Revue *Ethique*, n° 8, 1993. 99 FF. ISBN : 2-7113-0523-6.

Le dernier numéro d'*Ethique* (juin 93) confirme la grande valeur de cette revue. Sous le titre «La responsabilité», *Ethique* a voulu contribuer au débat sur la bioéthique en publiant, sur deux numéros successifs (le prochain en début d'automne), des analyses des projets de lois sur la bioéthique actuellement devant le Sénat.

Ce premier des deux numéros est plus particulièrement consacré à la publication quasi intégrale des interventions de Christine Boutin, de Jean-François Mattéi et de Jacques Toubon lors des débats parlementaires de novembre 1992. Suit le texte de la discussion des amendements, puis l'opinion de la SFRB sur les trois projets. Chacun de ces documents est précédé d'une courte analyse qui aide le lecteur à en percevoir les articulations et les valeurs morales sous-jacentes. Enfin deux textes remarquables montrent l'un que le prétendu «vide juridique» invoqué pour faire passer les trois projets de lois n'est qu'un mythe; l'autre, qu'une protection juridique de l'embryon s'impose.

On apprécie une fois encore (c'est une valeur constante de la revue *Ethique*) la volonté et l'ardeur mises à débusquer l'idéologie scientiste inhérente aux projets de lois ainsi qu'aux arguments utilisés pour les défendre.

Une mine d'arguments et contre-arguments, pour ne plus se laisser impressionner par le premier scientifique venu.

